

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de la Police Nationale et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation, sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- L'Adjoint au Maire chargé de la sécurité,
- Au Commissaire de la Police Nationale,
- À la Police Municipale.

Fait à Puteaux, le

18 NOV. 2020

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-Président du territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.